



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-08 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 149°, du suivant :

« 150° du côté sud de la rue Wolfe, de l'intersection de la rue Saint-Omer jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 434 939 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 137, dans le secteur Lévis. »;

2° par la suppression des paragraphes 18° et 74°.

Adopté le 28 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} OCTOBRE 2009